

Mémoire de Daniel Pilote

Le mercredi 15 mars 2021

Mémoire par Daniel Pilote du conseil de protection des malades membres du conseil d'administration.

Objet : Projet de loi no 11 modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives

Le projet de loi permet aux personnes atteintes d'une maladie grave et incurable menant à l'incapacité à consentir aux soins de formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir.

Bonjour,

Temps de lecture : env. 5 min

Le CPM est honoré d'avoir été invités à commenter le Projet de loi 11. Nous remercions Madame Sonia Bélanger Ministre déléguée à la Santé et aux Aînés pour la confiance témoignée à l'œuvre de Claude Brunet. Le Conseil pour la protection des malades, constitué en 1974 célébrera ses 50 ans d'existence en 2024.

Pour débiter, j'aimerais au nom du conseil de protection des malades de mentionner que nous sommes d'accord pour le projet de loi 11.

J'aimerais vous mettre dans le contexte que moi je vis actuellement.

Je suis atteint de la dystrophie musculaire Becker cette maladie relativement grave et incurable pour le moment. Il y a 10 ans j'étais hospitalisé à Charles LeMoyne suite à une pneumonie grave et je remercie la science médicale pour m'avoir sauvé. Cependant, ce qui concerne le projet de loi j'ai toujours eu l'idée du pro choix des citoyens.

Pour ma part je ne suis pas atteint d'une maladie grave, cependant elle est incurable. S'il était nécessaire, je veux une sédation pour soulager mes souffrances. Or, je veux que la vie décide de mon sort, je crois que la vie d'un être humain est sacrée.

Je pense que l'aide médicale à mourir permet aux citoyens de choisir le moment approprié pour mettre un terme à des souffrances inutiles. L'idée du projet de loi est et peut choisir le moment approprié pour une maladie grave et incurable.

Pour qui la personne peut anticiper de faire un choix éclairé dans des circonstances évidentes et les limites raisonnables pour mettre fin à la vie. Je crois quand une personne ne peut plus communiquer dans une position fœtale depuis un nombre de jours déterminés pour pouvoir donner un consentement anticipé pour l'aide médicale à mourir.

Je suis arrivé à réfléchir certaines inquiétudes concernant l'aide médicale à mourir pour ne pas banaliser et faciliter cette alternative à la souffrance. Je ne veux pas que l'aide médicale à mourir qui seraient accordés pour la raison du manque de soins et services ou la maltraitance.

Je pense que cela ne serait pas une raison valable, j'aimerais vous raconter un fait d'une personne avec une paralysie des membres inférieurs causés par un accident couvert par une agence gouvernementale. Le responsable du dossier de cette agence pour les soins de cette personne a osé dire que peut-être que l'aide médicale à mourir serait la solution.

Je pense à une situation où une personne serait atteinte d'une maladie incurable et l'idée malveillante de diminuer petit à petit les soins et services dans l'espoir qu'elles puissent utiliser l'aide médicale à mourir. Je suggère de faire une analyse sur quel genre de soins et services une personne a-t-elle reçu, lors d'une demande pour la médicale à mourir.

C'est plutôt de l'aide médicale à vivre qu'il nous faut, j'espère que le réseau de la santé ne diminuera pas les soins et services aux prestataires. Il y a beaucoup de plaintes actuellement et peut donner le goût d'abandonner pour recevoir des soins.

J'ai été sauvé il y a 10 ans et j'ai remarqué et vécu avec plusieurs situations de maltraitance et de négligence. J'ai pensé souvent que c'était de l'aide médicale à faire mourir plutôt, il serait très difficile de prouver une négligence causant la mort.

On pourrait dire que dans le fond, il n'y avait plus rien à faire pour cette personne souffrant d'une maladie incurable. Je ne voudrais pas que ce soit une alternative pour banaliser l'aide médicale à mourir pour toutes sortes de maladies curatives.

Je vous remercie, et le conseil pour la protection des malades nous apprécions !